

Votre don planifié pour stopper la SP :

le don assorti d'une rente

« Je souhaite que, à l'instar des enfants d'aujourd'hui qui ne savent pas ce qu'est un disque, les enfants de demain ne sachent pas ce qu'est la SP. J'espère que le remède contre la SP sera découvert de mon vivant. Je suis heureuse de pouvoir investir, selon mes moyens, en un monde sans SP pour les générations futures. » Leigh-Ana McGinity



Qu'est-ce que le don assorti d'une rente?

Le don assorti d'une rente porte parfois la désignation de « don à revenus ». En effet, si vous optez pour cette formule, vous donnez une certaine somme à la Société de la SP et, en contrepartie, celle-ci vous versera, à vous ou à l'un de vos bénéficiaires, une rente garantie pour la vie.

Quels sont les avantages de ce type de don?

Ce type de don intéresse particulièrement les gens de 65 ans et plus qui désirent faire un don de bienfaisance et accroître leur revenu après impôt, mais sans se défaire de leur revenu actuel. Il procure également les avantages suivants :

- vous pourriez obtenir un reçu fiscal pour don de bienfaisance applicable immédiatement;
- vous recevez une rente régulière garantie pour la vie dont certaines portions sont non imposables;
- le taux de rendement des rentes est souvent plus élevé que celui des CPG ou des obligations d'épargne;
- vous pouvez choisir la fréquence de paiement des rentes qui vous convient le plus – par exemple, vous pourriez opter pour des versements mensuels;
- votre don ne fait pas partie de la succession et ne fait l'objet d'aucuns frais d'homologation;
- ce don est facile à faire avec l'aide de votre planificateur financier.

Comment cela fonctionne-t-il?

Une fois votre don reçu, la Société de la SP en affectera une portion (de 25 à 30 %) au soutien immédiat des personnes atteintes de SP, qui est assuré dans le cadre des services

(Voir page suivante.)

Votre don planifié pour stopper la SP :

le don assorti d'une rente

et des programmes de recherche que nous offrons. Les fonds non dépensés serviront à l'achat d'une rente auprès d'une compagnie d'assurance réputée. Ainsi, vous recevrez des montants prédéterminés et réguliers jusqu'à la fin de vos jours. À votre décès, tout montant résiduel ayant servi à la rente est remis à la Société de la SP.

Quelles sont les étapes à suivre?

1. Communiquez avec la Société de la SP – nous dresserons le tableau financier qui correspond à votre situation particulière.
2. Communiquez avec votre planificateur financier pour faire transférer des fonds à la Société de la SP.
3. Les paiements réguliers commencent à la suite de l'achat d'une rente par la Société de la SP.

À qui dois-je m'adresser?

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps à propos des options offertes en matière de dons planifiés. Vous pouvez parler à un spécialiste des dons planifiés en composant le 1-800-268-7582 ou en écrivant à avenirsanssp@scleroseenplaques.ca. Vos questions seront traitées de manière confidentielle et aucun engagement de votre part ne sera requis.

Avis de non-responsabilité : les renseignements contenus dans la présente brochure ne sont pas des conseils juridiques ni des conseils de planification financière. Si vous envisagez de faire un don planifié, il convient de consulter vos conseillers professionnels.

N° d'enregistrement 10774 6174 RR0001



175, rue Bloor Est, bureau 700, Tour Nord, Toronto (Ontario) M4W 3R8
Téléphone : 416-922-6065 Sans frais : 1-800-268-7582 Télécopieur : 416-922-7538
Courriel : avenirsanssp@scleroseenplaques.ca Site Web : www.avenirsanssp.ca